



Mme Rachida Dati  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

Paris, le 2 octobre 2007

**Monique CERISIER ben GUIGA**

*Sénatrice représentant les Français*

*établis hors de France*

Madame la Ministre,

*Vice-Présidente de la Commission*

*des Affaires étrangères, de la*

*défense et des forces armées*

Je souhaite appeler votre attention sur la proposition de loi que j'ai déposée au Sénat transposant la kefala en adoption simple.

L'objet de cette proposition de loi est de consolider le droit des enfants recueillis par Kefala et de mettre fin au droit d'exception dont ils sont victimes, puisque selon leur lieu de naissance, ils peuvent ou ne peuvent pas être adoptés. En droit français, l'adoption simple, qui crée un lien additif, révocable et qui ne se substitue pas à la filiation d'origine ou procréative mais qui au contraire la maintient, n'est contraire ni à la lettre ni à l'esprit de la loi personnelle de l'enfant. Cette disposition permettrait l'adoption d'enfants privés de famille dans leur pays de naissance, et d'avoir dans le pays qui les accueille, où ils ont vocation à vivre leur enfance et leur vie d'adulte et dont ils deviendront citoyens, un statut et un état conforme aux lois de ce pays.

Je crois sincèrement qu'il est du devoir du législateur de tenir compte des liens entre la France et les pays du Maghreb. De nombreuses familles françaises se tournent naturellement vers leur pays d'origine pour concrétiser leur projet d'adoption, d'autant plus que beaucoup d'enfants y sont abandonnés.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais pouvoir être auditionnée par le groupe de travail sur la Kefala constitué en liaison avec le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Je vous remercie vivement par avance de votre attention et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monique Cerisier ben Guiga